

RAPPORT DU JURY session 2020

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE –
INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA – IPR)**

SESSION 2020

Rapport établi par Mme Catherine BIAGGI, présidente du jury,
et M. Didier VIN-DATICHE, vice-président du jury.

Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et
des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN
(DGRH D5).

Source : OCEAN concours.

SOMMAIRE

1 – Introduction.....	4
2 - La réglementation du concours	5
3 – Le jury du concours	6
4 – Les données générales de la session 2020.....	9
5 – L’admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d’entendre un candidat.....	10
Appréciations générales	10
L’examen du dossier réalisé doit donner envie au jury d’entendre le candidat.....	10
Des faiblesses qui peuvent s’avérer rédhibitoires	11
Quelques recommandations aux futurs candidats	12
6 – L’admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel.....	14
Appréciations générales	15
Quelques recommandations aux futurs candidats	18
7 - Conclusion	21
8 - Les statistiques relatives aux candidats	22
8.1 - Les spécialités et options d’inscription	22
8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes	23
8.3 - Le profil des candidats.....	24
8.3.1 La répartition femmes-hommes	24
8.3.2 L’âge des candidats	25
8.3.3 Le niveau de diplôme	27
8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats	29
8.3.5 Les corps d’origine	30
8.3.6 Les disciplines d’origine des lauréats.....	32
8.3.7 Proportion des candidats faisant fonction d’IA-IPR.....	33
8.4 - Les académies ou vice-rectorats d’origine des candidats.....	36
8.5 - Les notes.....	41
ANNEXES : arrêtés du 27 janvier 2020 et du 4 juin 2020 portant composition du jury pour la session 2020	43

1 – Introduction

La présidente et le vice-président du jury remercient l'ensemble du jury pour son engagement en cette année si singulière.

Cet engagement du jury, sa capacité d'adaptation et sa réactivité mais aussi la disponibilité et l'aide dans l'organisation matérielle des services de la direction générale des ressources humaines (DGRH) ont permis de mener à bien le recrutement pour la session 2020. Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont pu être maintenues au service interacadémique des examens et concours (SIEC) permettant d'accueillir les candidats et le jury dans d'excellentes conditions et dans le respect absolu de l'équité entre les candidats.

Les circonstances de l'année 2020 ont conduit à des modifications exceptionnelles de différents ordres pour les épreuves d'admission de cette session :

- le report des oraux d'admission pendant la période du 29 juin au 3 juillet ;
- la configuration réduite des commissions d'oral à deux membres ;
- le déroulement des oraux, dans le respect d'un protocole sanitaire strict et scrupuleusement respecté par tous ;
- l'organisation d'oraux en présence et à distance pour les candidats issus de l'Outre-mer ou en poste à l'étranger.

Mais ce contexte, pour exceptionnel qu'il soit, n'a nullement altéré la qualité du travail, ni l'acuité du jugement du jury qui dans son recrutement a su accueillir les candidats avec bienveillance et exigence et ainsi être à la hauteur des attentes et des enjeux de l'institution.

L'objectif de ce rapport est d'aider les futurs candidats au concours de recrutement des IA-IPR afin qu'ils puissent se projeter dans ces fonctions et se préparer le mieux possible à la prochaine session organisée en 2021. Ils y trouveront des observations, le détail des attentes et les conseils du jury.

Se présenter au concours suppose d'accepter de se soumettre à une évaluation exigeante, en particulier à une épreuve orale qui peut être déstabilisante, puisqu'il faut y parler de soi, en passant au tamis son parcours dans l'objectif d'un projet d'orientation professionnelle.

Tout cela suppose de se préparer sérieusement, de trouver dans son temps professionnel, des moments de dialogue et d'échanges avec d'autres cadres, inspecteurs de toutes disciplines, chefs d'établissements, dans différents contextes. Se présenter au concours suppose aussi, au-delà de la maturation d'un projet personnel et d'un réel investissement dans sa préparation, une juste prise en compte des implications du choix du métier, tout particulièrement de la possibilité d'une mobilité géographique. Le concours doit être envisagé comme l'étape majeure d'un projet dûment mûri et construit.

Ces orientations dessinent le haut niveau d'exigence du concours. C'est pourquoi les candidats non admis, malgré une note très acceptable au dossier de RAEP, voire à l'oral, loin de se décourager, doivent savoir tirer parti de l'échec pour se présenter à la prochaine session dans une perspective plus assurée et plus confiante.

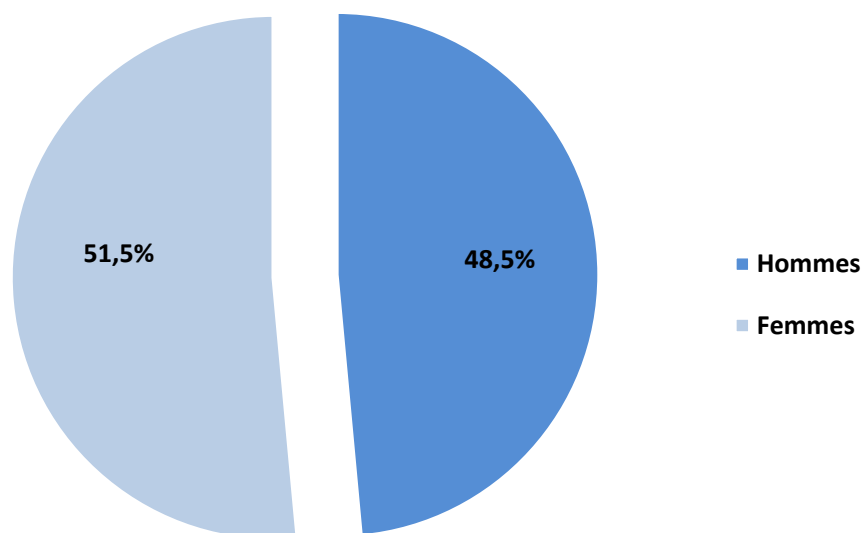
2 - La réglementation du concours

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service n°2019-095 du 16 juillet 2018 relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade – session 2020.
- Arrêté du 23 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 7 octobre 2019 portant nomination de la présidente et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2020.
- Arrêté du 16 janvier 2020 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2020 au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 27 janvier 2020 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2020.
- Arrêté du 4 juin 2020 complétant l'arrêté du 27 janvier 2020 portant composition du jury.

3 – Le jury du concours

Pour la session 2020, le jury du concours de recrutement des IA-IPR était composé de 68 membres dont 35 femmes et 33 hommes (cf. arrêté de composition du jury en annexe).

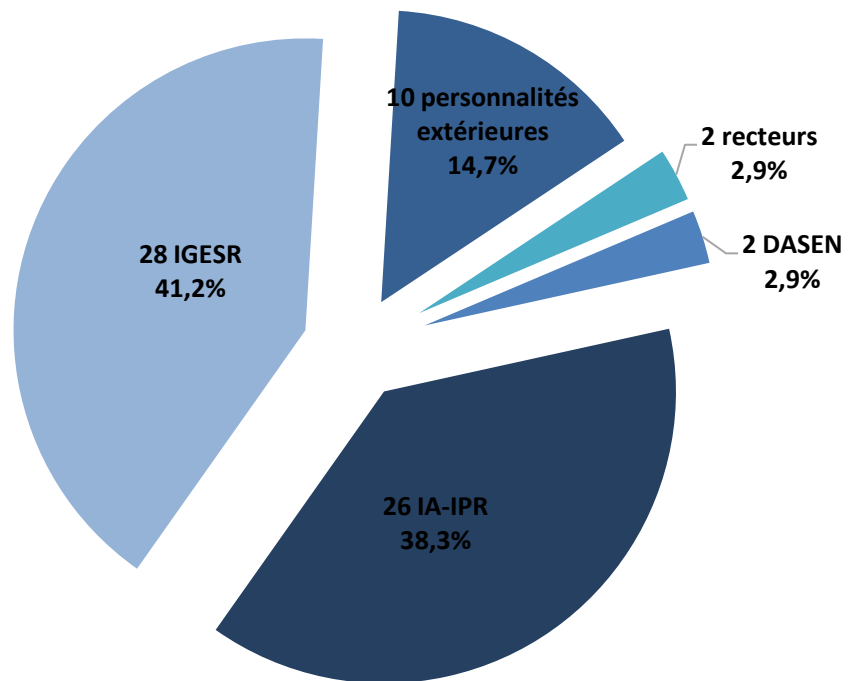
Répartition femmes - hommes



Composé en majorité d'inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, le jury comptait également deux recteurs, deux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), ainsi que des personnalités extérieures, choisies en raison de leur connaissance du système éducatif :

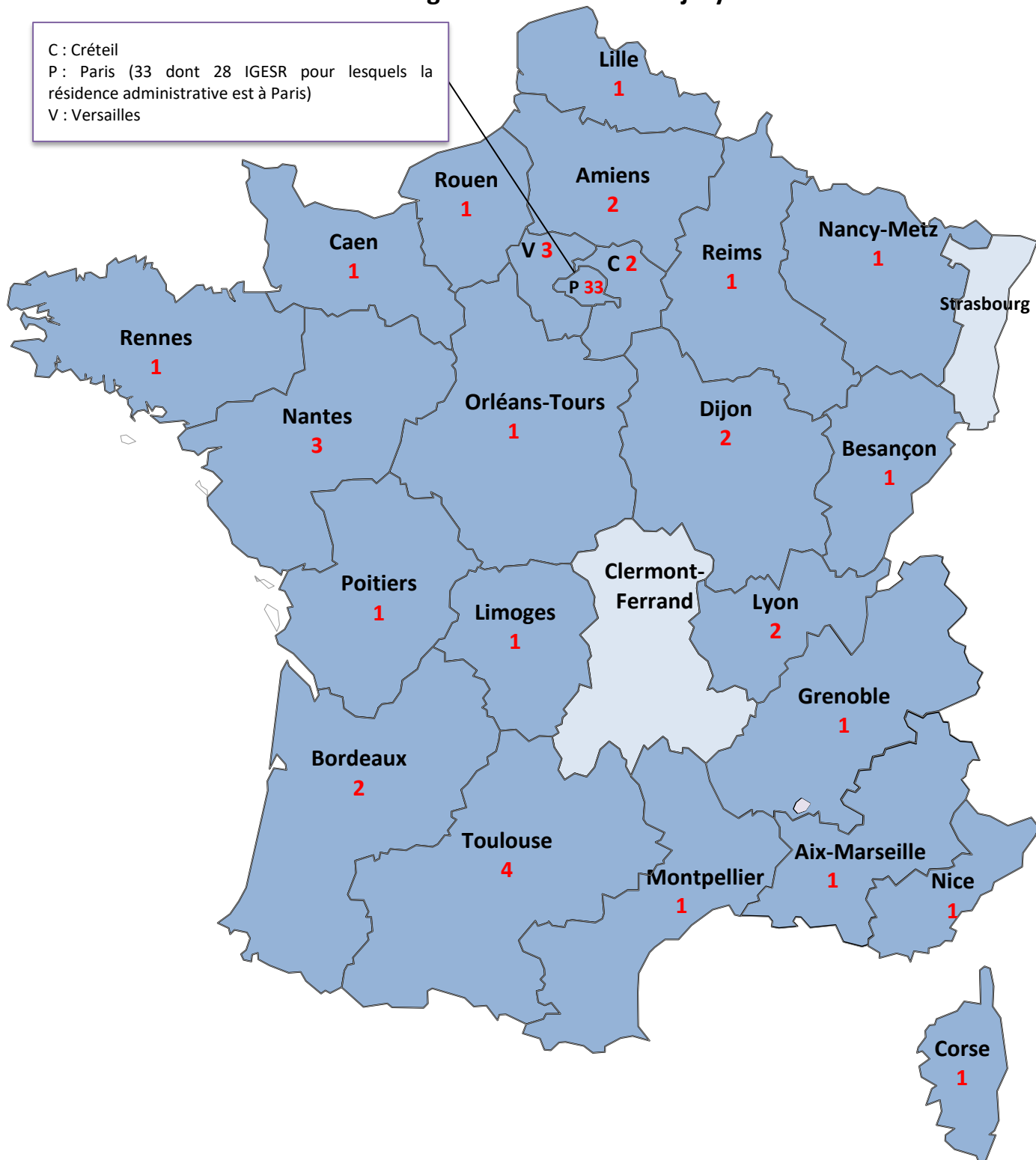
- une professeure des universités ;
- une magistrate administrative ;
- une magistrate, procureure générale auprès de la Cour d'appel de Paris ;
- deux généraux des armées dont un général qui est le directeur du musée de l'Armée ;
- le directeur de l'École alsacienne ;
- la directrice de l'Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique (ISFEC) Ile-de-France ;
- la première vice-présidente du tribunal de grande instance (TGI) d'Evreux ;
- une inspectrice de l'enseignement agricole ;
- le secrétaire général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Répartition des membres du jury par corps ou fonction d'origine



Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil
 P : Paris (33 dont 28 IGESR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)
 V : Versailles



4 – Les données générales de la session 2020

Pour la session 2020, le jury a examiné 234 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilité, 9 candidats se sont désistés.

A l'issue de l'épreuve d'admission, 29 postes n'ont pas été pourvus sur les listes principales : 9 en spécialité « anglais », 1 en « économie et gestion », 3 en « éducation physique et sportive », 5 en « espagnol », 4 en « lettres », 3 en « mathématiques », 3 en « physique-chimie » et 1 en « sciences médico-sociales ».

Après délibération du jury, 5 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire : 1 en « allemand », 2 en « établissements et vie scolaire », 1 en « histoire-géographie » et 1 en « italien ».

Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Postes	Candidats 2020							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
110	318	234	143	134	81	5	34,6	73,6

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Pour mémoire, données de la session 2019 :

Postes	Candidats 2019							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
80	432	306	150	142	74	10	24,2	92,5

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

5 – L’admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d’entendre un candidat

Appréciations générales

L’épreuve d’admissibilité du concours de recrutement des IA-IPR consiste en l’examen, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP). Elle est notée de 0 à 20 et dotée d’un **coefficient 1**.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/concours-des-personnels-d-encadrement.html>.

Un guide d’aide pour la réalisation du dossier de RAEP se trouve également à la même adresse.

Le dossier doit être personnel, authentique et sincère. Le candidat doit mettre en cohérence son expérience professionnelle avec le poste visé. Il ne s’agit pas d’un catalogue d’expériences sans projection dans le métier d’IA-IPR, même si celles-ci sont enrichissantes pour le candidat. La constitution d’un dossier est un exercice intéressant et formateur qui exige un important travail réflexif et une préparation en amont. Si certaines formations académiques sont de très grande qualité et représentent une aide précieuse pour les candidats, le concours recrute des cadres de la fonction publique dont on attend une vraie capacité de réflexion individuelle, et des personnalités capables de prise de distance, d’analyse des situations, et d’adaptation. Ces qualités doivent apparaître dès le dossier de RAEP et ne pas disparaître sous un discours trop formaté et des positions trop marquées par le contexte professionnel du moment. La rédaction du dossier de RAEP doit traduire la maturité du projet du candidat, sa capacité à prendre du recul par rapport à l’actualité éducative – qu’il doit connaître bien entendu – et à personnaliser la formation qui lui a été donnée.

L’examen du dossier réalisé doit donner envie au jury d’entendre le candidat

Il n’existe pas un profil type de « bon » dossier de RAEP. Cependant, parmi les dossiers qui ont permis à leur auteur d’être admissible, **certaines qualités sont souvent présentes** :

- **une capacité de réflexion sur son parcours et une mise en cohérence avec le métier d’IA-IPR**

Il faut savoir prendre appui sur les acquis professionnels, incluant les formations, pour faire ressortir la cohérence du parcours avec les qualités attendues d’un IA-IPR. C’est également l’occasion d’exercer son esprit critique et de souligner le chemin qu’il reste à parcourir. Le jury apprécie la sincérité du propos, qu’il s’agisse de l’analyse des expériences, du regard sur le métier d’IA-IPR ou de l’authenticité de l’engagement. Le jury doit être en mesure de

percevoir la plus-value apportée par le candidat. Cela peut passer par des convictions personnelles claires ;

- des capacités de projection dans le métier d'IA-IPR

Le candidat doit montrer, par son dossier, qu'il a identifié, d'une part le positionnement d'un IA-IPR, et d'autre part, la diversité des missions et fonctions dévolues à un inspecteur, et qu'il a su les mettre en perspective de manière réflexive. L'analyse de son parcours doit également faire ressortir la capacité à travailler en équipe et l'ouverture culturelle ;

- une connaissance disciplinaire ou de la spécialité

Le dossier est l'occasion de souligner la formation disciplinaire et de mettre en avant une connaissance disciplinaire solide. Celle-ci va au delà du champ expérimenté par le candidat pour investiguer l'ensemble du continuum de formation, de l'école maternelle jusqu'au post-bac ;

- une prise en compte de l'actualité

Les fonctions et missions des IA-IPR imposent de connaître l'actualité, notamment celle des réformes. Le dossier permet d'appréhender la maîtrise des problématiques et des enjeux actuels de la politique éducative ;

- ces éléments sont rendus visibles dans la constitution même du dossier

Les dossiers qui ont été retenus présentent souvent un rapport d'activités structuré. Ils comportent une introduction qui explicite le cheminement vers la mission d'inspection, la construction de la capacité professionnelle et concluent la présentation en précisant le chemin qu'il reste à parcourir. Les champs des liaisons inter-degrés, des dossiers transversaux, du travail collaboratif intercatégoriel, interdisciplinaire autour du socle commun, du parcours de l'élève, sont explorés. Les pièces du dossier sont bien élaborées et sont choisies de manière à étayer la démonstration. Elles sont limitées et sont intégrées au rapport ; leur fiche descriptive est informative, précise et synthétique. Les pièces jointes, à l'image du texte principal, ne sont pas entachées de fautes d'orthographe. Ce sont les dossiers qui ont su le mieux témoigner de qualités de réflexion et de prise de distance personnelles, et les ont rendus immédiatement perceptibles, qui ont donné l'envie au jury de retenir leur auteur pour l'admissibilité.

Des faiblesses qui peuvent s'avérer rédhibitoires

Les dossiers qui n'ont pas été retenus n'étaient pas sans qualité, mais souffraient souvent d'une ou plusieurs faiblesses parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- limiter la présentation du parcours à une liste d'activités

Un parcours riche ne suffit pas, il faut articuler les différentes composantes – au lieu de simplement les décrire –, et mettre en évidence la cohérence entre le parcours et les fonctions visées. Le cheminement doit être lisible ;

- affirmer des compétences et des connaissances disciplinaires

Leur présentation doit prouver leur maîtrise et non seulement l'affirmer ;

- méconnaître le métier d'IA-IPR et ne pas traduire la capacité à se projeter

Cela se traduit par la mise en avant de compétences peu utiles pour le métier d'IA-IPR, une approche par la description de la discipline ou la spécialité et sans la situer dans un continuum éducatif ou une présentation peu réaliste du métier d'IA-IPR ;

- s'en tenir à une approche superficielle du parcours et à une vague réflexion ou à des généralités

Le métier d'IA-IPR suppose d'avoir une certaine expérience professionnelle et d'avoir réfléchi à ses enjeux. Une expérience professionnelle modeste ou, au contraire, une expertise en tant que professeur, mais sans expérience de formation ou réflexion dans le domaine du pilotage, du management et de l'expertise, rendent difficile l'évaluation des capacités du candidat à remplir les fonctions et missions d'un IA-IPR quelques mois plus tard. Le propos doit permettre d'identifier les qualités personnelles du candidat. Les choix opérés doivent être argumentés ;

- proposer un dossier peu structuré

Certains dossiers donnent l'impression d'un manque de discernement dans le choix des documents fournis (nombre de pages très élevé ; documents n'apportant aucun éclairage complémentaire au rapport d'activités ; documents dans lesquels on ne perçoit pas la part personnelle du candidat). De même, il y a aussi un manque de discernement dans la sélection des annexes, qui sont multipliées et ne sont pas repérées par ailleurs dans le dossier.

La non admissibilité est souvent la conséquence d'un faisceau de plusieurs insuffisances. Le jury rappelle que l'admissibilité ou une note acquises lors d'une précédente session ne préjugent nullement du résultat de l'examen des dossiers. Il s'agit d'un concours, les dossiers sont examinés les uns par rapport aux autres, sans qu'il y ait un effet mémoire.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Afin d'aider les futurs candidats à préparer le dossier de RAEP, le jury les invite à lire les rapports des années antérieures et rappelle quelques indications principales :

- la richesse du parcours est un élément important

Exercer des fonctions d'encadrement, de chargé de missions d'inspection ou de faisant-fonction est souvent un atout non négligeable. Il n'est pour autant pas suffisant. En effet, il ne faut pas oublier de problématiser et de construire un dossier de RAEP fondé sur une réflexion aboutie. L'analyse de l'activité doit mettre en évidence les compétences acquises qui présentent un intérêt pour la fonction d'IA-IPR en ce qu'elles seront re-mobilisables dans des situations à évoquer. Le jury apprécie les candidats sachant mettre en avant la légitimité de leur profil, sans donner l'impression d'un excès de confiance ;

- envisager l'ensemble des fonctions et missions d'un IA-IPR

Il est important de mettre en évidence la compréhension non seulement des missions d'un IA-IPR, mais également de son rôle au sein de l'académie, de son positionnement par rapport au recteur, ainsi qu'aux autres acteurs de l'encadrement ;

- faire preuve de capacités réflexives et élaborer un dossier personnel

Les capacités réflexives permettent de déceler la connaissance du métier. Elles mettent également en avant les qualités personnelles du candidat ;

- ne pas limiter le tableau des activités à une liste de compétences générales

Une simple liste de compétences du référentiel mises en regard des expériences citées ne peut suffire à éclairer le jury. Il convient de présenter le contexte précis (expériences relatées qui ont eu lieu en groupes, participation à des groupes de travail...) ;

- faire preuve de recul et d'esprit critique, y compris sur sa propre activité

Identifier les manques et les points d'appui dans la perspective du nouveau projet professionnel signifie alors que la fonction postulée est connue ;

- choisir les documents avec soin

Il s'agit de faire ressortir une cohérence d'ensemble et de crédibiliser la candidature. De plus, la fiche descriptive de ces documents doit être informative, précise et synthétique ;

- actualiser le dossier et souligner sa connaissance de l'actualité à travers le choix des problématiques traitées.

Le jury tient également à souligner :

- qu'il est indispensable de **reprenre le dossier, même en cas d'admissibilité antérieure**. La reproduction du même dossier d'une année à l'autre est pénalisée.

- qu'il convient d'**apporter une rigueur particulière à la qualité de la rédaction et à la constitution du dossier**. Un dossier concis, construit et argumenté est attendu. La rigueur se traduit dans la maîtrise du français, l'absence de fautes d'orthographe et de syntaxe, mais également de termes redondants ou de formules inappropriées, tout comme dans la concision des propos, par le respect du nombre de caractères demandés. L'oubli de pièces justificatives, ou des annexes parfois pléthoriques et sans intérêt au regard de la fonction d'inspection pour laquelle les candidats postulent sont pénalisantes. Un dossier confus au sein duquel le jury doit effectuer de nombreuses recherches, ne serait-ce que pour trouver la discipline d'agrégation du candidat au sein du curriculum vitae est pénalisé.

6 – L’admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel

L’épreuve orale d’admission se déroule dans les locaux du service interacadémique des examens et concours (SIEC) à Arcueil.

De l’accueil à l’entretien, les conditions de déroulement des oraux.

Les candidats sont convoqués une demi-heure avant leur heure de passage devant le jury, de façon à éviter tout retard lié, par exemple, aux conditions de circulation des transports en commun. Il leur est conseillé de prévoir d’arriver en avance, les conditions d’accès au bâtiment étant restrictives (**consignes de sécurité et protocole sanitaire**). Ils sont pris en charge à l’accueil par les appariteurs du concours et sont reçus pour un bref échange avec le(s) président ou vice-président du jury avant d’être accueillis par la commission d’oral.

Les commissions d’oral sont théoriquement constituées de trois membres de jury : un inspecteur général de l’éducation nationale, du sport et de la recherche, de la discipline ou de la spécialité de recrutement, un inspecteur d’académie - inspecteur pédagogique régional (d’une autre discipline ou spécialité de recrutement) et une personnalité qualifiée. Ces personnalités exercent de **hautes fonctions d’encadrement** au sein du ministère de l’Education nationale, de la jeunesse et des sports, comme des recteurs, mais également dans d’autres ministères, (MESRI, Justice ou Défense et sécurité nationale,..), ou encore dans le secteur privé. A titre exceptionnel, pour cette session et compte tenu du report des oraux, les contraintes du nouveau calendrier n’ont pas permis de faire siéger les personnalités qualifiées dans les commissions.

L’épreuve orale en deux temps.

Le candidat dispose de **quinze minutes** pour **exposer sa candidature à la commission**. Il peut se munir d’un texte, même s’il est fortement déconseillé de le lire devant le jury, ainsi que de feuilles pour prendre éventuellement des notes. En revanche, l’usage d’un ordinateur portable ou d’une présentation à l’aide d’outils numériques n’est pas souhaitable. La présentation ne doit pas reprendre mot pour mot le rapport d’activités, dont les membres du jury prennent connaissance en amont de l’entretien. Le temps de présentation doit permettre au candidat de montrer sa personnalité et d’expliquer en quoi son parcours professionnel lui permet de se projeter dans le métier visé.

L’exposé du candidat est suivi d’un **dialogue avec le jury de quarante-cinq minutes**. Le spectre de l’interrogation est très large ; il part de la discipline envisagée, ou de la spécialité, abordée sous les angles scientifiques, didactiques et pédagogiques, pour s’élargir aux dimensions interdisciplinaire et transdisciplinaire, au système éducatif, vu depuis la classe jusque dans sa globalité ; il permet d’envisager les priorités nationales comme les possibles éclairages internationaux.

Une épreuve orale déterminante au concours.

L'oral du candidat est évalué par une note chiffrée de façon collégiale par les trois membres de la commission. Cette note est affectée du coefficient 3, et s'ajoute à celle obtenue au dossier de RAEP (coefficient 1), pour composer la note finale à partir de laquelle se fait le classement et l'admission dans chacune des disciplines ou spécialités. À noter qu'il n'est pas rare qu'un candidat moyennement noté à l'examen de son dossier de RAEP se révèle à l'oral et obtienne une excellente note à l'épreuve d'admission (ou vice-versa). L'épreuve orale étant déterminante dans la réussite, ce moment ne saurait s'improviser. Les candidats peuvent se mettre en rapport avec les IA-IPR en poste dans leur académie d'origine afin d'échanger sur le métier pour mieux en comprendre les enjeux. Les enseignants du supérieur doivent en particulier essayer de comprendre la réalité de l'enseignement et de la formation dans le secondaire. Quel que soit le profil du candidat, le jury recommande la fréquentation des formations proposées en académie qui, en offrant des temps précieux de réflexion et d'échanges, permettent de mûrir un projet professionnel, condition nécessaire de réussite au concours.

La durée de l'entretien permet à la commission d'avoir un large échange avec le candidat et d'explorer de nombreux champs. Le jury attend du candidat des réponses réfléchies, concises et argumentées aux questions posées. L'entretien reste décisif pour évaluer les qualités professionnelles du candidat, indépendamment du dossier de RAEP et de l'exposé, dans les contenus comme dans les attitudes. C'est un temps qui permet au candidat de repartir avec des axes de réflexion professionnels, quelle que soit l'issue du concours. C'est d'ailleurs un objectif des commissions qui entendent des professionnels reconnus jusqu'alors dans leur contexte respectif d'exercice.

Appréciations générales

Le jury rappelle qu'il s'agit d'un **concours relevé, situant ses exigences à un haut niveau d'attente**. Cet horizon doit conforter les candidats dans l'idée de présenter une **candidature mûrie et construite**. Il s'agit, à partir d'une expérience professionnelle réfléchie, **d'allier expertise disciplinaire, didactique et pédagogique, connaissance des grands enjeux de la discipline ou de la spécialité au sein du système éducatif**. Les futurs inspecteurs doivent également montrer leur capacité **à bien se situer comme personnel d'encadrement dans l'institution, d'en porter les valeurs, dont la laïcité, de connaître les enjeux du système éducatif**. Très attentif au niveau d'expression de la langue française ainsi qu'à l'intelligence des propos, le jury attend une **réflexion sur le système éducatif, la place, le rôle et les missions des inspecteurs, une éthique et une loyauté**, et non une énumération de compétences acquises et de leur adéquation à ce qu'on se représente du profil.

D'une manière générale, les candidats sont des professionnels aux parcours souvent riches et diversifiés, qui font preuve d'engagement. Mais ce constat général doit cependant être nuancé, et ne pas masquer, parfois, la faiblesse de certains viviers, qui explique que tous les postes n'aient pu être pourvus dans certaines disciplines.

Les candidats lisent les rapports des jurys des années précédentes, et **les présentations**, souvent plus personnelles, mettent souvent en valeur le parcours du candidat. L'exposé est le plus souvent maîtrisé et le temps imparti respecté. Le jury a apprécié les candidats qui

savent, dans ce temps de présentation, sortir du cadre formel d'une présentation chronologique de leur parcours par exemple, mais surtout ceux qui **se projettent dans les fonctions postulées, en sachant souligner les éléments saillants de leur parcours, qui constituent des points forts dans leurs fonctions futures.**

Dans l'échange, le jury attend des réponses argumentées et construites aux questions posées, étayées si nécessaire par la connaissance de textes réglementaires, et pas uniquement sur une référence aux expériences personnelles ; les faux-fuyants, les discours qui abusent de généralités (invocation non explicitée des valeurs par exemple) ne trompent pas. **La maîtrise de la parole est une exigence** attendue (niveau de langue mais aussi équilibre du flux : la précipitation induit de la confusion, une trop grande lenteur crée de l'ennui...), de même que les composantes non verbales de la communication (postures, gestualité, regard) constituent des éléments qui seront essentiels dans les situations professionnelles futures. Le jury est sensible à **l'authenticité et à une certaine modestie dans l'affirmation des ambitions légitimes qui animent les candidats.**

Le jury apprécie que **la plupart des candidats, qui n'avaient pas été reçus antérieurement**, aient visiblement fait un travail de préparation formateur. Compte-tenu du niveau du concours, il est important que les candidats notent que l'échec ne signifie pas que les candidats déméritent ou soient de mauvais professionnels.

Le jury est particulièrement bienveillant et privilégie des échanges constructifs, voire formateurs, qui permettent la prise de conscience des points forts et des points faibles d'une candidature.

Les candidats admis font d'excellentes présentations, bien structurées, décrivant des éléments du parcours pertinents, et montrant une réelle motivation pour exercer les missions d'inspecteur.

Les meilleurs candidats maîtrisent leur présentation : aisance à l'oral, fluidité de la parole, caractère personnel de l'expression. Ces candidats développent leur propos, s'appuyant sur des notes succinctes, ce qui est particulièrement apprécié du jury. Ils nouent un authentique dialogue avec le jury, et sortent du discours convenu que trop de candidats pensent attendu de la part de ce dernier. Capables d'entrer dans un échange avec le jury, de prendre en compte les questions et de se risquer à une véritable réflexion, ces candidats savent s'appuyer sur la maîtrise des savoirs disciplinaires et professionnels, inscrits dans un cadre curriculaire continu, allant du premier degré à l'enseignement supérieur. Ils sont également bien au fait de l'évolution de la gouvernance du système éducatif, des réformes et de l'évaluation des politiques éducatives.

Une capacité à faire état de ses convictions en les argumentant, et un regard prospectif qui intègre judicieusement les spécificités du champ disciplinaire maîtrisé, ou de la spécialité, dans le cadre des objectifs nationaux et académiques, ... telles sont les qualités des candidats retenus.

Les candidats admis font preuve d'une réflexion aboutie leur permettant de disposer de ressources personnelles et du potentiel pour procéder aux missions de pilotage pédagogique, d'évaluation, d'accompagnement des enseignants, tout autant que de

l'expertise disciplinaire nécessaire pour la conception des sujets d'examens ou l'accompagnement des programmes d'enseignement.

La compréhension des enjeux et du cœur du métier, l'assurance des propos, la maîtrise du positionnement du fonctionnaire au sein de l'institution représentent les éléments clés attendus, indispensables pour accompagner les évolutions en cours et à venir des missions d'un IA-IPR.

Les candidats admis ont été capables de montrer un degré de réflexion et de maîtrise sur des dimensions centrales, dont les enjeux du système éducatif relatifs à la réussite de tous les élèves, la laïcité, les problématiques de l'inclusion scolaire, de la continuité pédagogique et du numérique, la connaissance des contextes d'exercice, l'établissement, ou encore la relation avec les différents acteurs et les partenaires. Ils en connaissent les principaux textes de référence et ressources, ils identifient le rôle possible de l'IA-IPR dans ces domaines pour permettre leur accomplissement. Ces candidats possèdent une représentation juste du métier auquel ils aspirent. Ils énoncent des convictions fortes, une éthique et une loyauté, et leurs réactions aux situations à traiter lors de l'entretien sont cohérentes avec leurs dires. Ils s'adaptent bien aux conditions de l'entretien et abordent avec pertinence, voire avec créativité, les études de cas qui leur sont proposées. Sans avoir toujours une réponse immédiate, ils construisent des raisonnements justes et se saisissent avec à-propos des suggestions de la commission si nécessaire. Certains n'hésitent pas à étayer leur discours d'exemples précis, quelquefois nourris de leur expérience personnelle. Ces exemples sont particulièrement appréciés du jury. Les candidats admis ont fait preuve de très bonnes capacités adaptatives et de compétences analytiques permettant d'entrevoir leur potentiel en tant que force de proposition et conseil.

Le fait d'avoir exercé comme inspecteur faisant-fonction ou d'avoir une expérience de chargé de mission facilite souvent l'appropriation du métier, mais ce n'est en aucun cas un passage obligé. En effet, le recrutement est ouvert et des candidats non familiarisés avec la fonction d'inspecteur, sachant convaincre le jury dès lors qu'ils ont entrepris une véritable préparation du concours, appuyée sur une réflexion approfondie, nourrie de rencontres avec des inspecteurs, mais aussi de lectures des textes officiels et institutionnels sont tout à fait à leur place dans ce concours avec autant de chance de réussite. La qualité de la préparation dont bénéficient certains candidats dans leur académie est indéniablement un atout. Les meilleurs d'entre eux sont ceux qui ont su préparer le concours en adoptant une nouvelle posture professionnelle, celle qu'exigera la fonction d'inspecteur, avec une hauteur et une distance analytique décalée par rapport au métier d'enseignant. Le jury a également apprécié la curiosité intellectuelle dont font preuve les candidats, notamment dans les circulations des apports de la recherche scientifique à l'enseignement.

Les profils des candidats non admis sont divers ; aussi les conseils donnés par le jury sont différents selon les profils.

- **Certains candidats non admis en liste principale n'ont pas démerité, mais faute de postes suffisants dans leur discipline ou spécialité, ils n'ont pu être retenus.** Quelques-uns d'entre eux ont été inscrits sur liste complémentaire, au cas où des lauréats de la liste principale se désisteraient, et selon les besoins de la DGRH. A ces candidats non retenus, le jury conseille

vivement de s'inscrire au prochain concours de recrutement s'ils n'ont pas été appelés avant la rentrée 2020.

- **D'autres candidatures semblent prématurées**, avec une vision du métier erronée, parfois naïve, et des repères institutionnels à consolider. Ils doivent tirer parti de l'épreuve orale pour s'en rendre compte. Certains possèdent un potentiel prometteur qui pourra être alimenté par une mission de terrain.

- **Enfin, des candidats n'ont pas témoigné des qualités nécessaires pour exercer le métier d'IA-IPR**. Ils parviennent mal à se décentrer du métier d'enseignant ou de formateur et à adopter une posture de cadre. Leur projection dans le métier est plus ou moins réaliste. Ils témoignent d'une incapacité à écouter, à communiquer dans un contexte professionnel, ou font preuve de connaissances insuffisantes des contextes d'exercice et des missions dévolues aux IA-IPR. Leur projet mérite d'être réétudié. Cette année encore, le jury déplore que certains candidats ne parviennent pas non plus à se projeter réellement dans la fonction visée.

Les oraux des candidats non admis sont marqués par l'absence de recul et de distance réflexive par rapport aux connaissances qu'ils tirent de leur pratique, et dont ils font trop vite une généralité ; ils sont souvent incapables de citer – ou de situer dans le temps – les textes de référence sur lesquels il conviendrait de s'appuyer. Cela les empêche de se saisir des questions pour aller au-delà des discours convenus. En général, les candidats non retenus après l'épreuve orale ont, au mieux, une bonne connaissance de leur discipline et du métier d'enseignant, attestée par l'examen de leur dossier de RAEP. Ils se révèlent, lors de l'oral, peu au fait des missions de l'IA-IPR et n'ont pas fait l'effort de s'informer auparavant sur les politiques scolaires et éducatives. Leurs connaissances du système éducatif et de son organisation sont soit insuffisantes, soit superficielles, soit inexistantes. Peu informés des réformes en cours, alors qu'ils auront à les mettre en œuvre au sein d'une académie, ces candidats se révèlent incapables d'en dégager le sens et les enjeux de leur mise en œuvre. Le jury s'étonne, qu'à ce stade du concours, certaines présentations liminaires se révèlent confuses, voire impréparées, sans fil conducteur, avec un propos flou, parfois sans lien avec le métier d'IA-IPR. Il est nécessaire, également, que les candidats montrent, à travers leurs propos, leur engagement, leur réflexion personnelle. Le jury constate, quelquefois, une rupture sémantique forte entre l'exposé liminaire et l'entretien. Ce décalage est également repéré avec certains dossiers de RAEP assez prometteurs et une prestation orale décevante.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Le jury attend avant tout des candidats qu'ils fassent preuve d'authenticité et de sincérité au cours de leur oral. De manière inédite au cours de cette session, plusieurs candidats ont rencontré le jury par visioconférence en raison de la crise sanitaire. Malgré le contexte et la distance, ces oraux se sont révélés tout à fait convaincants et de belle tenue.

Il convient de se préparer à cet oral. Le candidat doit rester naturel lors de sa présentation et donc se détacher de ses notes. L'exposé doit être construit, mais il doit aussi laisser transparaître une personnalité ; il relève donc d'une recherche d'équilibre entre préparation et spontanéité. Un discours posé et modeste est apprécié. Une présentation récitée dessert le candidat : cette attitude ne capte pas l'attention d'un auditoire, et ne correspond pas à ce

que l'on attend d'un cadre amené à prendre la parole devant des publics très divers. Le jury a mis à l'aise les candidats, aussi stressés soient-ils. Mais il invite les futurs candidats à se former à la prise de parole devant un public, et d'éviter d'être sur la réserve lors de leur prestation orale.

Se présenter au concours nécessite au minimum **une parfaite maîtrise de la discipline ou de la spécialité, de ses contenus, de ses enjeux et de ses évolutions, ainsi que du contexte précis dans lequel s'exercent les missions des IA-IPR et du fonctionnement du système éducatif.**

Il est nécessaire que les candidats aient réfléchi à l'enseignement de la discipline, en maîtrisent les contenus, en connaissent les fondements didactiques, leur transcription dans les programmes, et les obstacles que rencontrent les élèves, pour être en capacité d'exercer leur expertise et leur rôle de pilotage et d'accompagnement pédagogiques. Mais il n'est pas acceptable qu'un candidat méconnaisse les grands enjeux de la politique éducative, ne situe pas le système éducatif dans son environnement et ignore son fonctionnement interne.

Ainsi, **le métier d'IA-IPR nécessite, par son ancrage même dans un champ disciplinaire ou dans une spécialité, une solide maîtrise de cette discipline ou spécialité, pour permettre une prise de recul, une connaissance de ses enjeux, de son histoire, afin d'en donner le sens et de pouvoir montrer comment celle-ci s'insère et contribue à l'ensemble du projet éducatif.** Ce sont des compétences **indispensables au pilotage pédagogique des réformes** dont sont particulièrement chargés les IA-IPR, avec d'autres acteurs académiques.

Ces constats impliquent pour le candidat un certain degré de maîtrise des champs suivants :

- la connaissance des grandes étapes de l'histoire des politiques éducatives ;
- la connaissance des enjeux didactiques et pédagogiques de ces politiques ;
- la connaissance des éléments de bilan des réformes mises en œuvre, à partir notamment des évaluations nationales et internationales ;
- la conscience des points de résistance et des éléments de progrès ;
- la connaissance des pistes concrètes identifiées pour faire évoluer les pratiques, si nécessaire.

Les mises en situation qui sont proposées lors de l'entretien et soumises à l'analyse des candidats, relèvent de la vie ordinaire d'un inspecteur ; elles ne sont jamais conçues comme déstabilisantes. L'entretien oral ne vise pas à repérer chez les candidats des connaissances exhaustives. C'est un moment d'échange et de questionnement qui doit permettre d'apprécier chez un candidat, le degré de sa préparation, sa représentation de la fonction d'inspecteur, et sa capacité à être force de proposition. Il ne s'agit pas, pour les candidats, de donner une réponse attendue, mais de proposer différentes réponses qu'il leur faut développer. Le jury s'attend à ce que le candidat fasse apparaître des convictions, mais également des capacités d'argumentation, soit **les capacités que l'on doit maîtriser dans des fonctions d'expertise, de conseil et d'évaluation.** Le fait d'être faisant-fonction ne doit pas soustraire le candidat à un effort de réflexion et de mise à distance de sa propre expérience pour la réinterroger eu égard à un projet professionnel inscrit dans la durée. Il faut aussi faire preuve de bonnes capacités d'écoute des questions du jury, et s'attacher à y répondre sans s'esquiver, y compris lorsqu'on ne dispose pas de réponse ou de connaissances s'y rapportant. Le jury attend que le candidat réponde de manière précise et

synthétique, sans jargonner. Lorsque les réponses aux questions restent trop abstraites, le jury amène le candidat à illustrer ses propos en se référant à son expérience, et à les analyser au regard du métier d'IA-IPR.

Le jury apprécie la sincérité des candidats qui reconnaissent les points faibles de leur candidature, montrant ainsi des qualités réelles d'auto-évaluation.

Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer à cette épreuve. Avoir été jusque-là un professionnel reconnu ne suffit pas pour aborder l'entretien. Il est conseillé de s'informer sur l'actualité des réformes et le fonctionnement du système éducatif, et de lire quelques rapports de l'IGESR. Tous les candidats ont intérêt à explorer ou à revoir une documentation de base (les textes réglementaires que l'on peut considérer comme essentiels sont relatifs à la gouvernance et à l'organisation académiques, aux fonctions des personnels sur lesquels ils auront compétence), mais aussi à s'informer directement auprès de professionnels. Suivre une préparation en académie, ou lorsqu'elle n'existe pas, se mettre en contact avec les IA-IPR de son académie pour se préparer à l'exercice d'un nouveau métier est souhaitable. Cette préparation ne peut se limiter à la construction – voire à la rédaction – de l'exposé initial. Le jury a apprécié que certains candidats indiquent le chemin suivi en ce sens après leur échec à une session antérieure. La mise en valeur d'expériences personnelles est bienvenue, mais ne saurait se limiter à leur seule description. Il convient d'en conduire l'analyse avec recul, en les rapportant aux missions futures. Le jury conseille aux candidats de se décentrer partiellement de leur fonction d'enseignant. De même que le discours ne doit pas se limiter à une seule dimension, au transversal ou au disciplinaire, le candidat doit montrer à travers son discours sa capacité à donner de manière synthétique et structurée une vision incarnée du métier, à souligner la plus-value apportée au système, au service de la réussite des élèves, et à identifier des leviers d'amélioration.

Le jury attend du candidat une **loyauté institutionnelle**, mais il est également en attente que **le candidat puisse faire preuve, sur la base de son expertise, de recul et d'esprit critique dans ses futures fonctions de conseil auprès d'un recteur d'académie ou de région académique.**

Sans doute incités par la logique du dossier de RAEP qui valorise les acquis de l'expérience, certains candidats font surtout valoir **la continuité de leur parcours**, en mettant en avant les connaissances ou compétences qu'ils pourront transférer dans un nouveau métier. Il convient qu'ils **réfléchissent aussi aux ruptures qu'implique nécessairement un changement de fonction et/ou de niveau d'exercice.** Les candidats issus de l'encadrement du premier degré, ou les candidats affectés jusqu'alors dans l'enseignement supérieur, doivent avoir bien exploré le fonctionnement du second degré : organisations pédagogique et administrative de l'EPL ; rôles et fonctions des personnels sur lesquels ils aspirent à avoir compétence ; interrelations au sein du collège des IA-IPR et avec des acteurs clés de l'organigramme du rectorat, etc. Les candidats chefs d'établissement, nombreux et parfois très expérimentés, doivent notamment avoir réfléchi aux changements qu'implique le passage des fonctions de direction aux fonctions d'inspection ; la place et les modalités de l'évaluation, en particulier, méritent de leur part une attention particulière.

Une certaine hauteur de vue, une bonne compréhension des tendances longues et des enjeux du système éducatif comptent parmi les grandes exigences du concours.

7 - Conclusion

Le jury évalue le potentiel personnel des candidats à se projeter dans les fonctions d'IA-IPR, et la maturation de leur projet. Si l'institution a besoin de cadres responsables de haut niveau, maîtrisant à la fois leur(s) discipline(s), l'interdisciplinaire, le transdisciplinaire, totalement loyaux vis-à-vis du recteur – de la rectrice – et de l'institution, capables d'analyser les points de tension, de comprendre, d'écouter, de dialoguer, de convaincre les professeurs, les autres acteurs de l'école, le jury est conscient qu'il ne peut exiger des candidats toutes ces compétences au jour du concours, et qu'il juge surtout des aptitudes. Il est important pour les candidats non admis de savoir qu'ils restent les professionnels reconnus qu'ils étaient jusqu'alors pour les fonctions qu'ils occupent, et que les échanges lors de l'épreuve orale, vécus par certains candidats comme un moment de formation, doivent leur permettre de mieux comprendre les attentes du jury et de l'institution, afin qu'ils tentent à nouveau le concours avec plus de chance de réussite.

Bien que bienveillant à l'égard des candidats, ce qui a été apprécié par l'ensemble des candidats de cette session, le jury reste malgré tout exigeant pour le recrutement des cadres de l'Education nationale.

8 - Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

8.1 - Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Postes non pourvus	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
Allemand	2	6	5	3	2	1		33,3	100
Anglais	12	4	3	3	3		9	75	25
Arts plastiques	2	4	3	3	2			50	100
Économie et gestion	8	11	7	7	7		1	63,6	87,5
Éducation physique et sportive	9	9	7	7	6		3	66,7	66,7
Espagnol	8	4	4	4	3		5	75	37,5
Établissements et vie scolaire	20	105	44	42	20	2		19	100
Histoire-géographie	5	16	10	10	5	1		31,3	100
Italien	1	2	2	2	1	1		50	100
Lettres	11	19	14	14	7		4	36,8	63,6
Mathématiques	8	20	14	11	5		3	25	62,5
Philosophie	2	3	3	3	2			66,7	100
Physique chimie	8	10	9	7	5		3	50	62,5
Sciences de la vie et de la terre	6	11	9	9	6			54,5	100
Sciences médico-sociales	2	2	1	1	1		1	50	50
STI option sciences industrielles	6	8	8	8	6			75	100
Total	110	234	143	134	81	5	29	34,6	73,6

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

La spécialité STI option design et métiers d'art était ouverte mais aucun candidat ne s'est inscrit pour cette session.

En 2020, le taux de réussite (34,6 %) a augmenté globalement de 10,4 % (24,2 % en 2019). L'augmentation globale du taux de réussite est à mettre en relation avec un nombre de postes en hausse : 110 en 2020 contre 80 en 2019. Dans le détail, il varie sensiblement selon les spécialités.

8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %)****
Session 2016	80	385	270	138	132	80	/	29,6	100
Session 2017	80	418	274	139	133	78	/	28,5	97,5
Session 2018	80	388	280	137	134	70	9	25,0	87,5
Session 2019	80	432	306	150	142	74	10	24,2	92,5
Session 2020	110	318	234	143	134	81	5	34,6	73,6

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

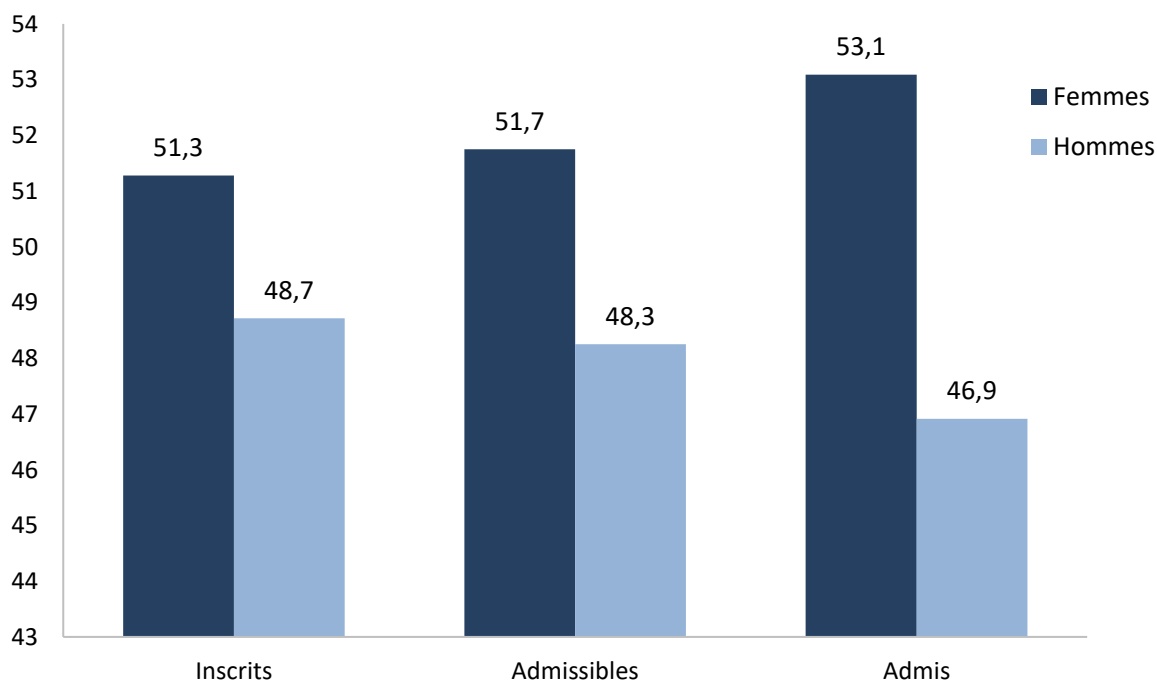
Pour un nombre de candidats inscrits inférieur, le taux d'envoi des dossiers a augmenté par rapport à la session précédente (73,6 % pour 2020 contre 70,8 % en 2019).

8.3 - Le profil des candidats

8.3.1 La répartition femmes-hommes

Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Allemand	3	3	6	3	2	5	1	1	2
Anglais	4	0	4	3	0	3	3	0	3
Arts plastiques	3	1	4	3	0	3	2	0	2
Économie et gestion	6	5	11	4	3	7	4	3	7
Éducation physique et sportive	4	5	9	4	3	7	4	2	6
Espagnol	3	1	4	3	1	4	2	1	3
Établissements et vie scolaire	56	49	105	23	21	44	9	11	20
Histoire-géographie	6	10	16	3	7	10	1	4	5
Italien	0	2	2	0	2	2	0	1	1
Lettres	15	4	19	11	3	14	6	1	7
Mathématiques	8	12	20	6	8	14	3	2	5
Philosophie	2	1	3	2	1	3	2	0	2
Physique chimie	1	9	10	1	8	9	0	5	5
Sciences de la vie et de la terre	8	3	11	7	2	9	5	1	6
Sciences médico-sociales	1	1	2	1	0	1	1	0	1
STI option sciences industrielles	0	8	8	0	8	8	0	6	6
Total	120	114	234	74	69	143	43	38	81

Répartition (en %) femmes-hommes



Les femmes sont plus nombreuses parmi les inscrits (51,3 %), les admissibles (51,7 %) et les admis (53,1 %).

8.3.2 L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	34	34	34
Âge maxi	63	58	58
Âge moyen	47	47	46

L'âge moyen des candidats inscrits est de 47 ans, comme pour la session 2019.

L'âge moyen des candidats admis est de 46 ans, comme en 2019.

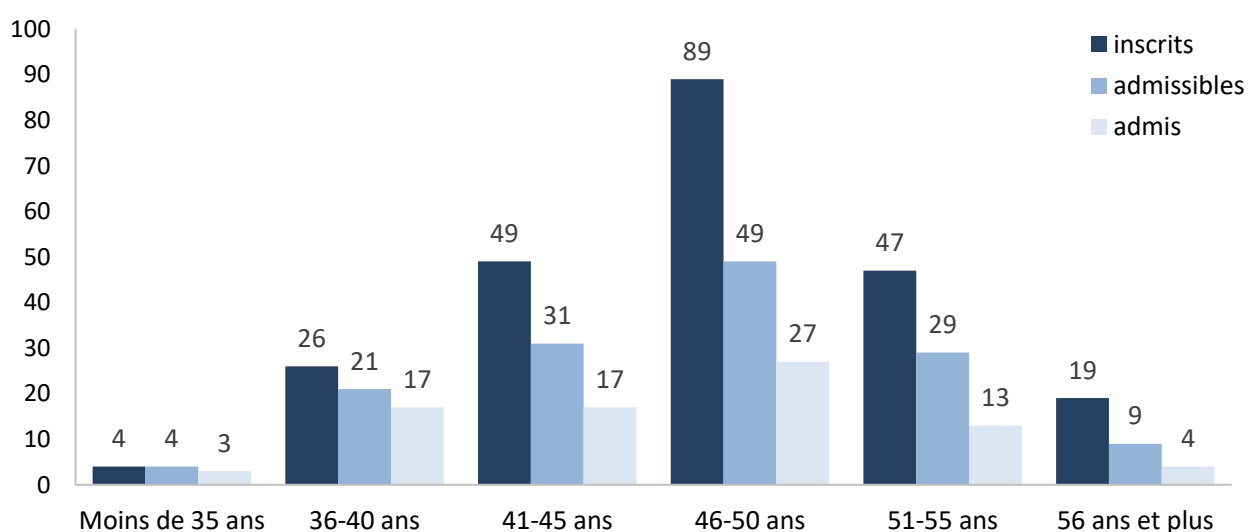
Les lauréats les plus jeunes ont 34 ans (33 en 2019).

L'âge par sexe :

	Femmes			Hommes		
	Inscrites	Admissibles	Admises	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	34	34	34	34	34	34
Âge maxi	58	58	57	63	58	58
Âge moyen	47	47	46	48	47	46

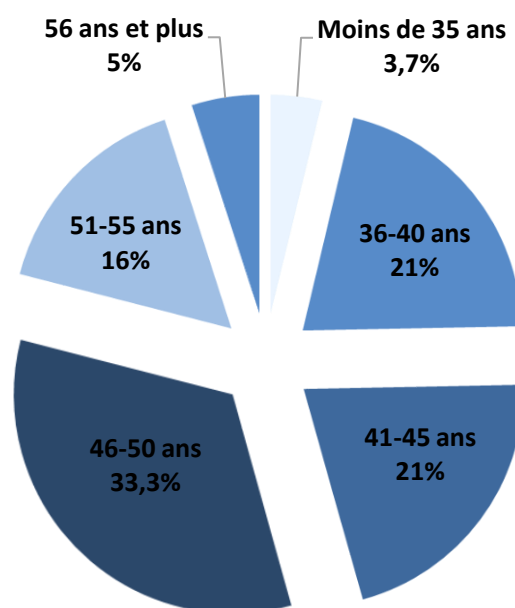
L'âge moyen des femmes et des hommes admis est de 46 ans, comme en 2019.

Répartition des candidats par tranche d'âge



Pour la session 2020, la tranche d'âge 46-50 ans comptait le plus de lauréats (27 sur 81 admis), mais aussi le plus d'admissibles.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge

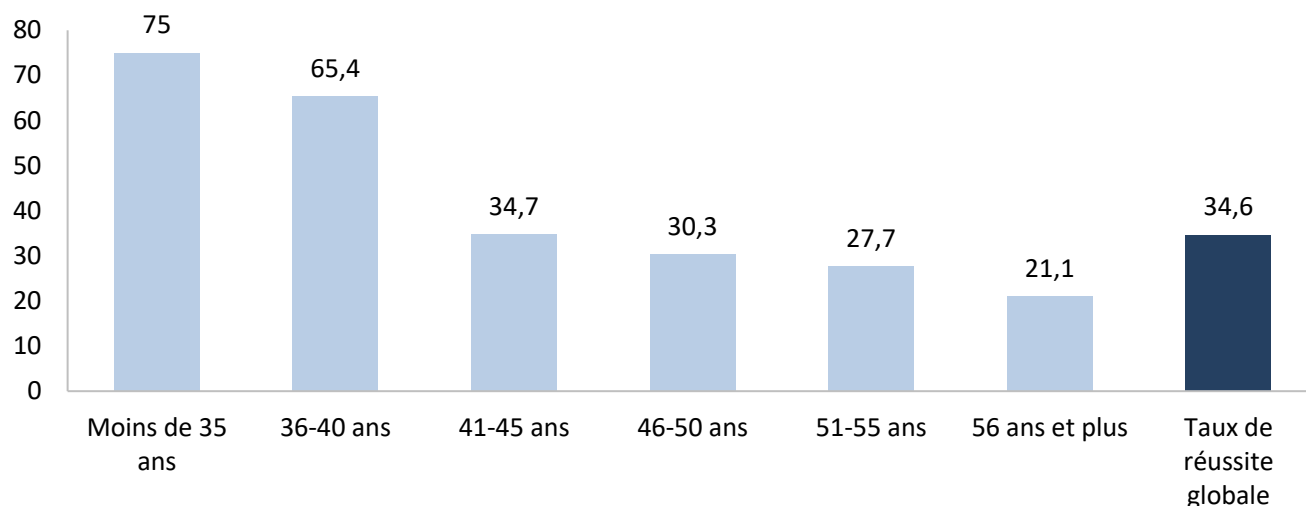


33,3 % des lauréats se situaient dans la tranche d'âge 46-50 ans.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

Spécialités	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56 ans et plus	Total
Allemand	0	50	0	0	50	0	100
Anglais	0	0	33,3	33,3	0	33,4	100
Arts plastiques	50	50	0	0	0	0	100
Économie et gestion	0	28,6	14,2	28,6	0	28,6	100
Éducation physique et sportive	16,7	50	0	16,6	16,7	0	100
Espagnol	0	67	0	0	33	0	100
Établissements et vie scolaire	0	0	20	45	35	0	100
Histoire-géographie	0	20	40	40	0	0	100
Italien	0	0	0	100	0	0	100
Lettres	0	42,8	28,6	28,6	0	0	100
Mathématiques	20	20	0	60	0	0	100
Philosophie	0	0	50	0	50	0	100
Physique chimie	0	20	40	20	20	0	100
Sciences de la vie et de la terre	0	33,3	33,3	33,4	0	0	100
Sciences médico-sociales	0	0	0	100	0	0	100
STI option sciences industrielles	0	0	33	33	17	17	100

Taux de réussite* (en %) par tranche d'âge



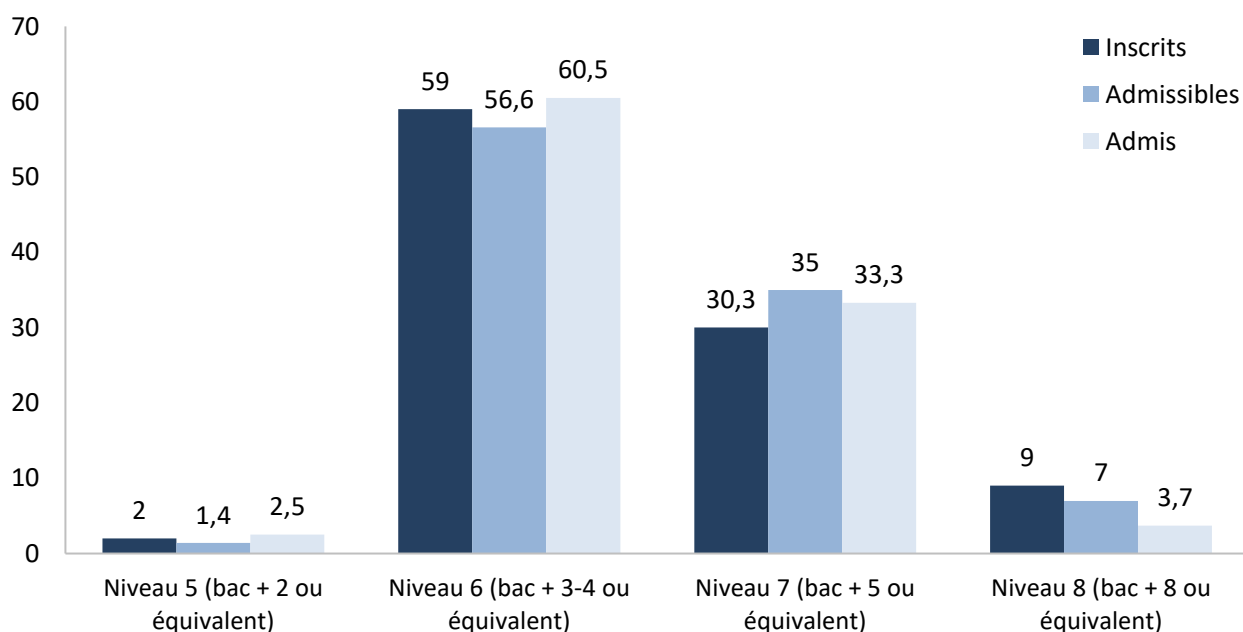
*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Les candidats inscrits ayant moins de 35 ans ont le taux de réussite le plus élevé (75 %). Il est à noter que dans cette tranche d'âge, il n'y a que 4 inscrits sur les 234.

8.3.3 Le niveau de diplôme

Les données suivantes tiennent compte de la nouvelle nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

Répartition (en%) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé

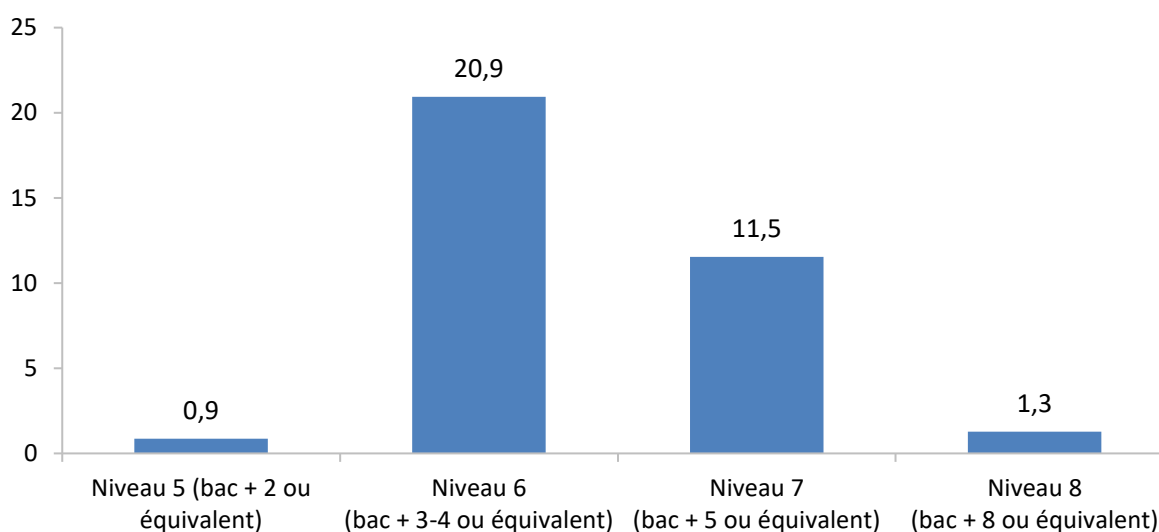


	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Niveau 5 (bac + 2 ou équivalent)	4	1,7	2	1,4	2	2,5
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	138	59	81	56,6	49	60,5
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	71	30,3	50	35	27	33,3
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	21	9	10	7	3	3,7
TOTAL	234	100	143	100	81	100

Parmi les candidats admis en 2020, 2,5 % ont un diplôme de niveau 5, 60,5 % un diplôme de niveau 6, 33,3 % un diplôme de niveau 7 et 3,7 % un diplôme de niveau 8.

Par ailleurs, en complément aux données ci-dessus, il est précisé que les candidats titulaires d'un master sont au nombre de 29 parmi les 234 inscrits, 21 parmi les 143 admissibles et 10 parmi les 81 admis.

Taux de réussite* (en %) selon le niveau de diplôme le plus élevé



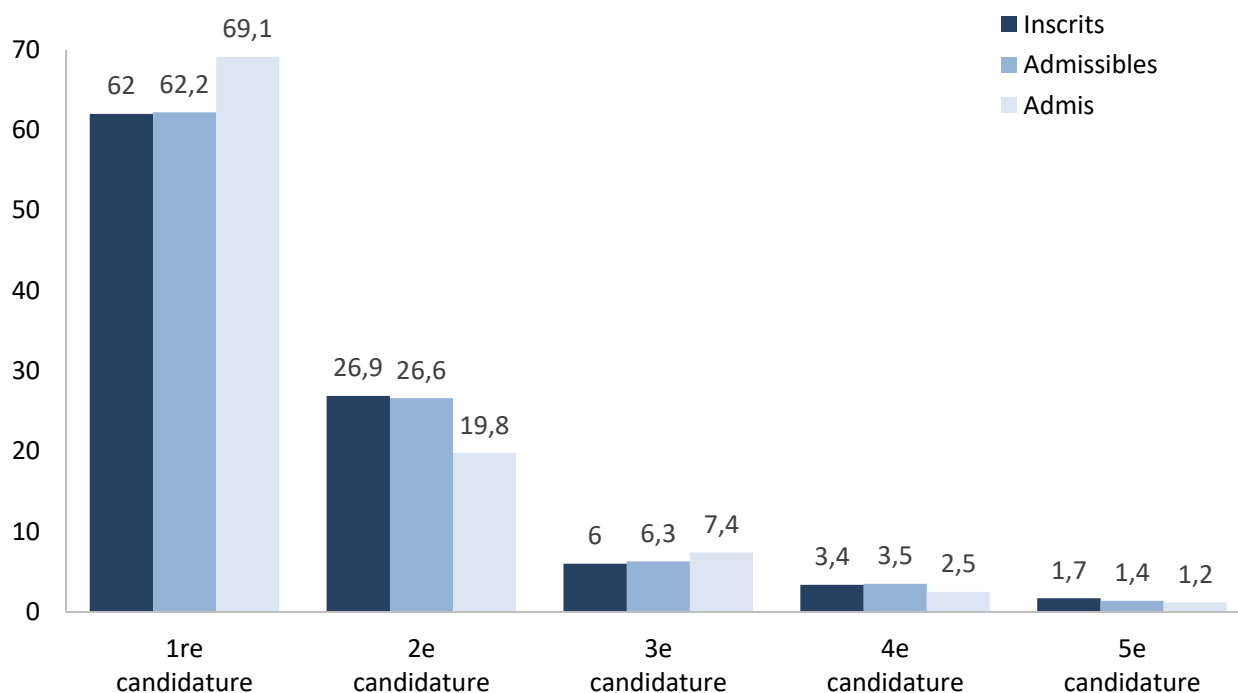
* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

On constate que les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent) ont le plus fort taux de réussite (20,9 %).

8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	145	62	89	62,2	56	69,1
2 ^e candidature	63	26,9	38	26,6	16	19,8
3 ^e candidature	14	6	9	6,3	6	7,4
4 ^e candidature	8	3,4	5	3,5	2	2,5
5 ^e candidature	4	1,7	2	1,4	1	1,2
TOTAL	234	100	143	100	81	100

Répartition (en%) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)*

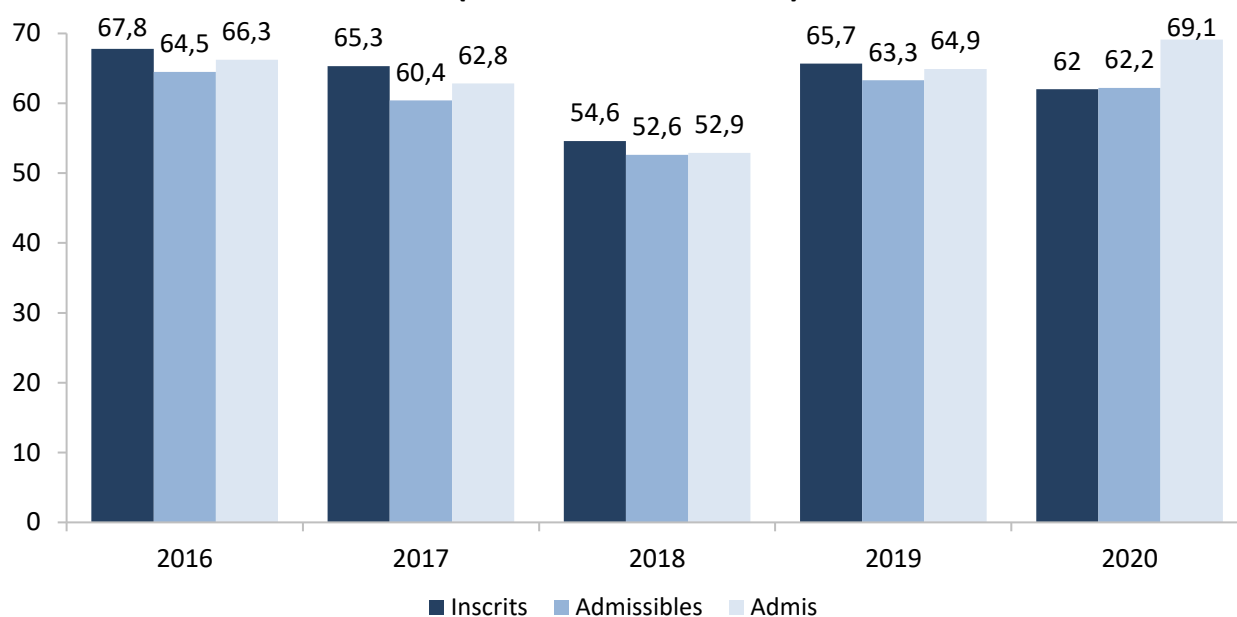


* nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Une hausse des candidatures des lauréats participant pour la 1^{re} fois au concours est à noter depuis la session 2018 : 69,1 % en 2020, 64,9 % en 2019, et 52,9 % en 2018 .

La moyenne d'âge des lauréats participant pour la 1^{re} fois (56 sur 81 lauréats) est inférieure à celle de 2019 (46 ans), soit 44 ans.

Part (en %) des candidats se présentant au concours pour la 1^{re} fois (sessions 2016 à 2020)



En 2020, 62 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1^{re} fois.

8.3.5 Les corps d'origine

Corps	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeurs agrégés	124	53	97	67,8	60	74,1
Professeurs de chaire supérieure	1	0,4	1	0,7	1	1,2
S/total Enseignement du second degré	125	53,4	98	68,5	61	75,3
Maîtres de conférences	1	0,4	0	0	0	0
S/total Enseignement supérieur	1	0,4	0	0	0	0
Inspecteurs de l'Éducation nationale	23	9,9	13	9,1	2	2,5
S/total Personnels d'inspection	23	9,9	13	9,1	2	2,5
Personnels de direction	85	36,3	32	22,4	18	22,2
S/total Personnels de direction	85	36,3	32	22,4	18	22,2
TOTAL	234	100	143	100	81	100

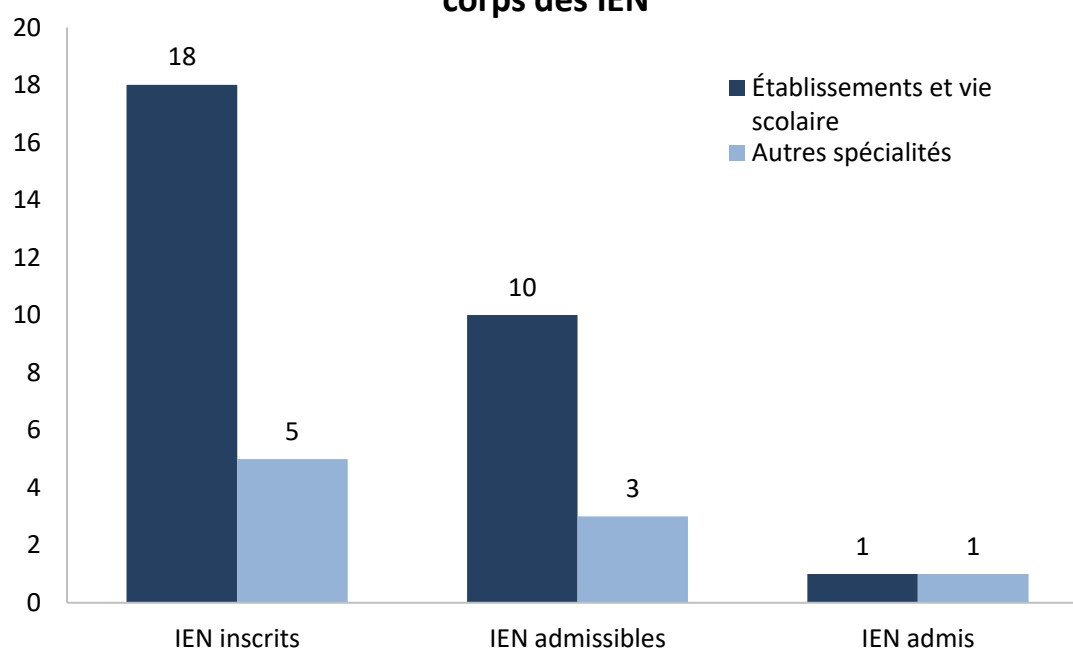
Le nombre de lauréats issus du corps des professeurs agrégés a diminué en 2020 par rapport à 2019, avec 74,1 % des candidats admis (contre 82,4 % en 2019).

Quant aux personnels de direction, leur part a augmenté sensiblement parmi les lauréats (22,2 % contre 10,8 % en 2019), en raison de la fluctuation du nombre de postes offerts dans la spécialité « établissements et vie scolaire » depuis 2017 (21 en 2017, 12 en 2018, 10 en 2019 et 20 en 2020).

Répartition des candidats appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

	Total des inscrits	Part des IEN inscrits		Total des Admissibles	Part des IEN admissibles		Total des admis	Part des IEN admis	
Établissements et vie scolaire	105	18	17,1%	44	10	22,7%	20	1	5%
Autres spécialités	129	5	3,9%	99	3	3%	61	1	1,6%
Total	234	23	9,8%	143	13	9,1%	81	2	2,5%

Spécialités d'inscription des candidats appartenant au corps des IEN



8.3.6 Les disciplines d'origine des lauréats

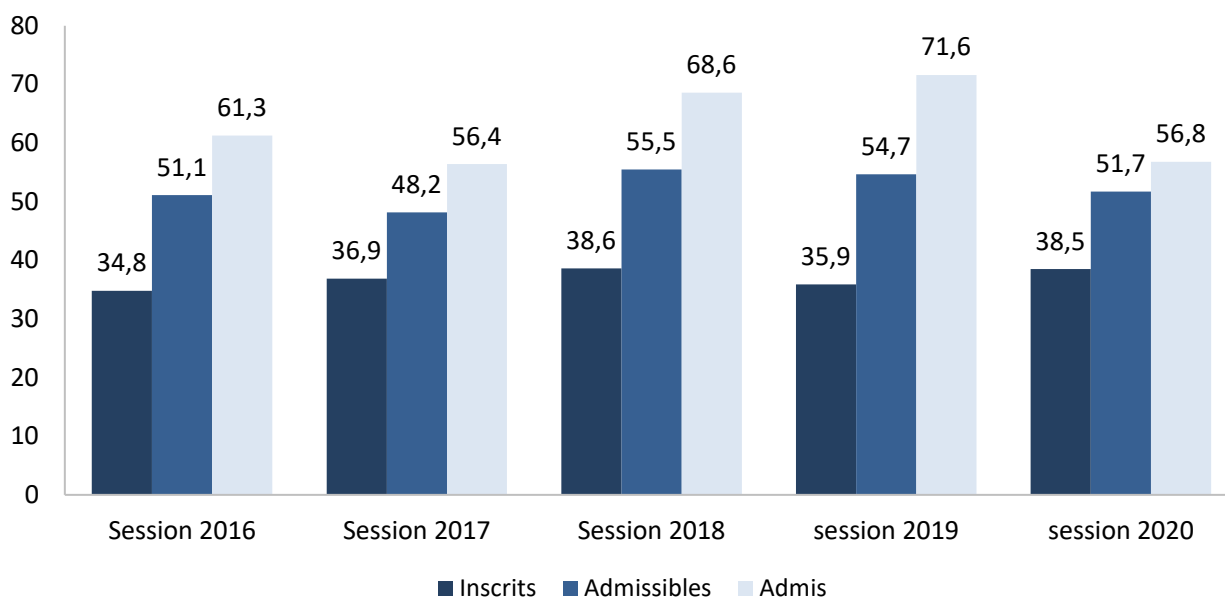
Ces informations sont issues des données déclaratives saisies par les candidats lors de leur inscription.

	Allemand	Anglais	Arts plastiques	Economie et gestion	Education physique et sportive	Espagnol	Histoire-geographie	Italien	Lettres classiques	Lettres modernes	Mathématiques	Philosophie	Physique chimie	Sciences de la vie et de la terre	Sciences medico-sociales	STI (toutes options)	Discipline non renseignée	Total général
Allemand	2																	2
Anglais		3																3
Arts plastiques			2															2
Economie et gestion				7														7
Education physique et sportive					6													6
Espagnol						3												3
Etablissements et vie scolaire												1					19	20
Histoire-géographie							5											5
Italienne								1										1
Lettres									2	5								7
Mathématiques											5							5
Philosophie												2						2
Physique chimie													5					5
Sciences de la vie et de la terre														6				6
Sciences médico-sociales															1			1
STI option sciences industrielles																6		6
Total général	2	3	2	7	6	3	5	1	2	5	5	3	5	6	1	6	19	81

8.3.7 Proportion des candidats faisant fonction d'IA-IPR

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être chargés d'une mission d'inspection.

**Part (en %) des candidats faisant fonction d'IA-IPR
(sessions 2016 à 2020)**



La part des candidats faisant-fonction a baissé de 14,8 % parmi les candidats admis par rapport à la session précédente : en 2020, sur 81 lauréats, 46 ont déclaré être ou avoir été faisant-fonction ou chargé de mission (soit 56,8 %).

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	90	234	38,5
Admissibles	74	143	51,7
Admis	46	81	56,8

Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités :

Établissements et vie scolaire

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	15	105	14,3
Admissibles	7	44	15,9
Admis	2	20	10

Allemand

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	4	6	66,7
Admissibles	3	5	60
Admis	2	2	100

Anglais

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	3	4	75
Admissibles	3	3	100
Admis	3	3	100

Arts plastiques

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	1	4	25
Admissibles	1	3	33,3
Admis	0	2	0

Philosophie

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	2	3	66,7
Admissibles	2	3	66,7
Admis	1	2	50

Économie et gestion

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	4	11	36,4
Admissibles	3	7	42,9
Admis	3	7	42,9

Éducation physique et sportive

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	5	9	55,6
Admissibles	4	7	57,1
Admis	4	6	66,7

Espagnol

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	2	4	50
Admissibles	2	4	50
Admis	2	3	66,7

Histoire-géographie

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	8	16	50
Admissibles	6	10	60
Admis	3	5	60

Italien

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	2	2	100
Admissibles	2	2	100
Admis	1	1	100

Lettres

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	11	19	57,9
Admissibles	9	14	64,3
Admis	5	7	71,4

Mathématiques

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	11	20	55
Admissibles	11	14	78,6
Admis	5	5	100

Physique chimie

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	6	10	60
Admissibles	6	9	66,7
Admis	4	5	80

Sciences de la vie et de la terre

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	10	11	90,9
Admissibles	9	9	100
Admis	6	6	100

Sciences médico-sociales

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	1	2	50
Admissibles	1	1	100
Admis	1	1	100

STI option sciences industrielles

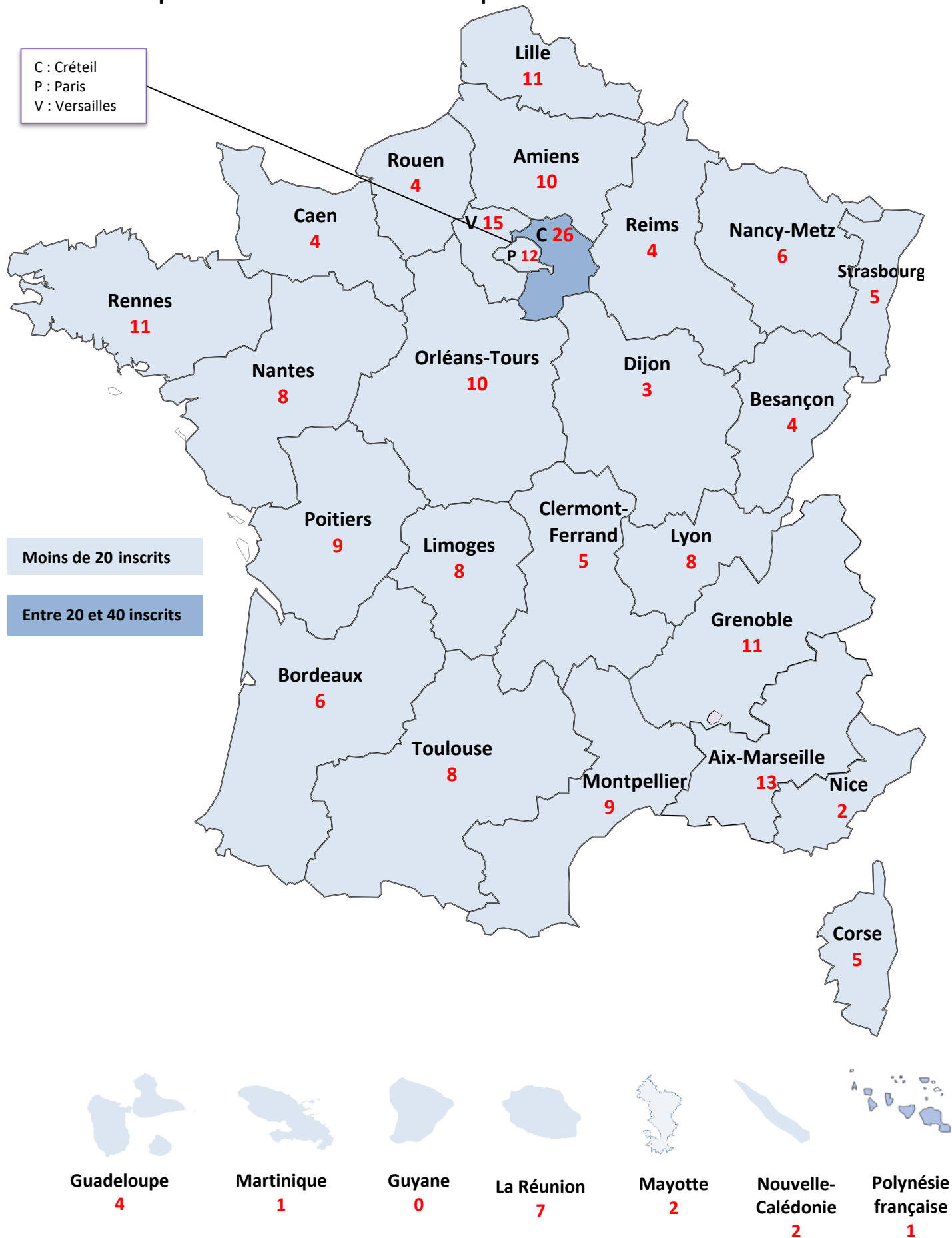
	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	5	8	62,5
Admissibles	5	8	62,5
Admis	4	6	66,7

8.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

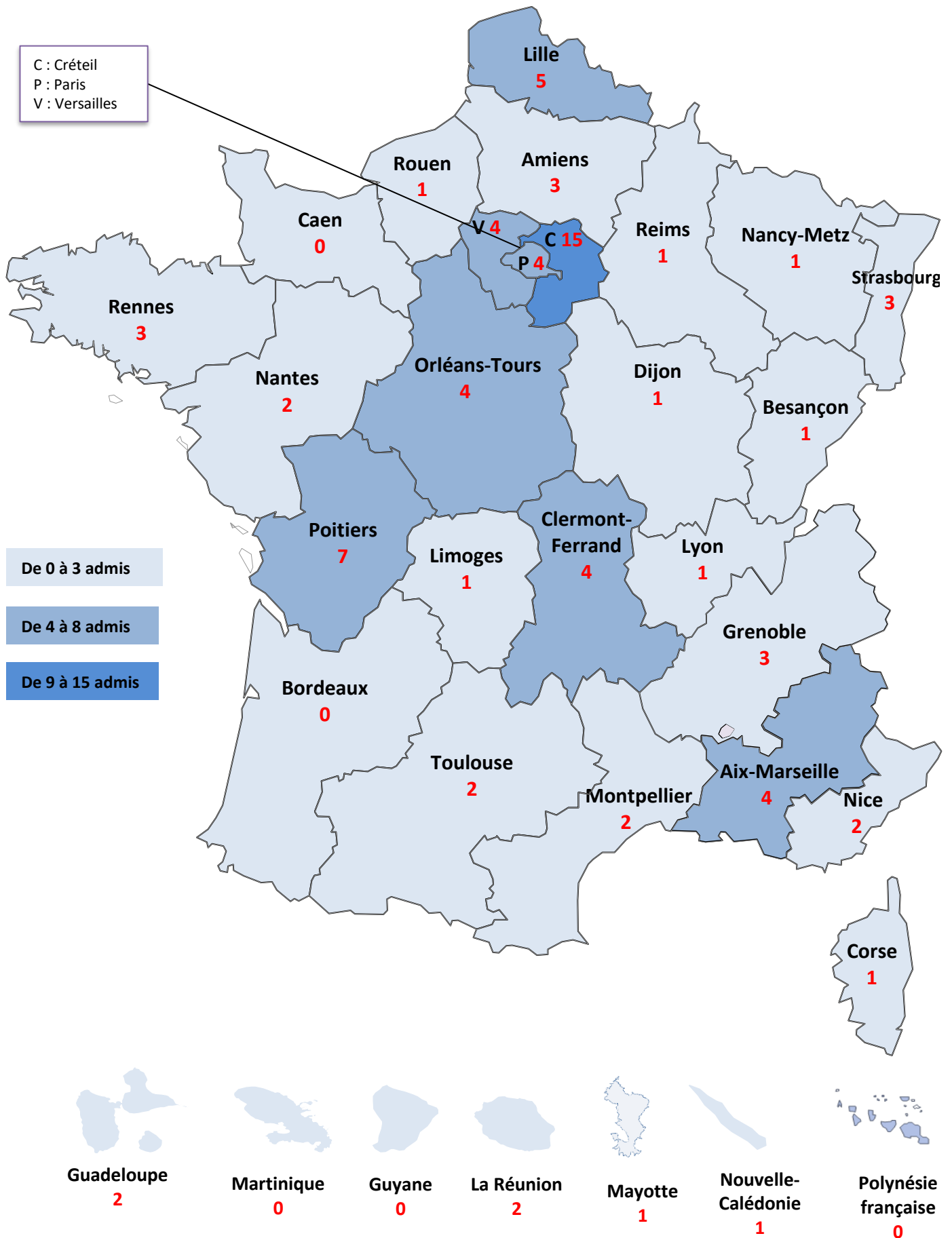
	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% Inscrits	% Admissibles	% Admis	
Aix-Marseille	13	9	4	5,6	6,3	4,9	30,8
Amiens	10	5	3	4,3	3,5	3,7	30
Besançon	4	2	1	1,7	1,4	1,2	25
Bordeaux	6	2	0	2,6	1,4	0	0
Caen	4	0	0	1,7	0	0	0
Clermont-Ferrand	5	4	4	2,1	2,8	4,9	80
Corse	5	2	1	2,1	1,4	1,2	20
Créteil	26	20	15	11,1	14	18,5	57,7
Dijon	3	1	1	1,3	0,7	1,2	33,3
Grenoble	11	5	3	4,7	3,5	3,7	27,3
Guadeloupe	4	2	2	1,7	1,4	2,5	50
Guyane	0	0	0	0	0	0	0
La Réunion	7	3	2	3	2,1	2,5	28,6
Lille	11	8	5	4,7	5,6	6,2	45,5
Limoges	8	4	1	3,4	2,8	1,2	12,5
Lyon	8	6	1	3,4	4,2	1,2	12,5
Martinique	1	0	0	0,4	0	0	0
Mayotte	2	1	1	0,9	0,7	1,2	50
Montpellier	9	2	2	3,8	1,4	2,5	22,2
Nancy-Metz	6	2	1	2,6	1,4	1,2	16,7
Nantes	8	5	2	3,4	3,5	2,5	25
Nice	2	2	2	0,9	1,4	2,5	100
Nouvelle-Calédonie	2	1	1	0,9	0,7	1,2	50
Orléans-Tours	10	9	4	4,3	6,3	4,9	40
Paris	12	8	4	5,1	5,6	4,9	33,3
Poitiers	9	9	7	3,8	6,3	8,6	77,8
Polynésie française	1	0	0	0,4	0	0	0
Reims	4	2	1	1,7	1,4	1,2	25
Rennes	11	9	3	4,7	6,3	3,7	27,3
Rouen	4	2	1	1,7	1,4	1,2	25
Strasbourg	5	4	3	2,1	2,8	3,7	60
Toulouse	8	5	2	3,4	3,5	2,5	25
Versailles	15	9	4	6,4	6,3	4,9	26,7
Total général	234	143	81	100	100	100	34,6

*Taux de réussite par académie : nombre d'admis/nombre d'inscrits

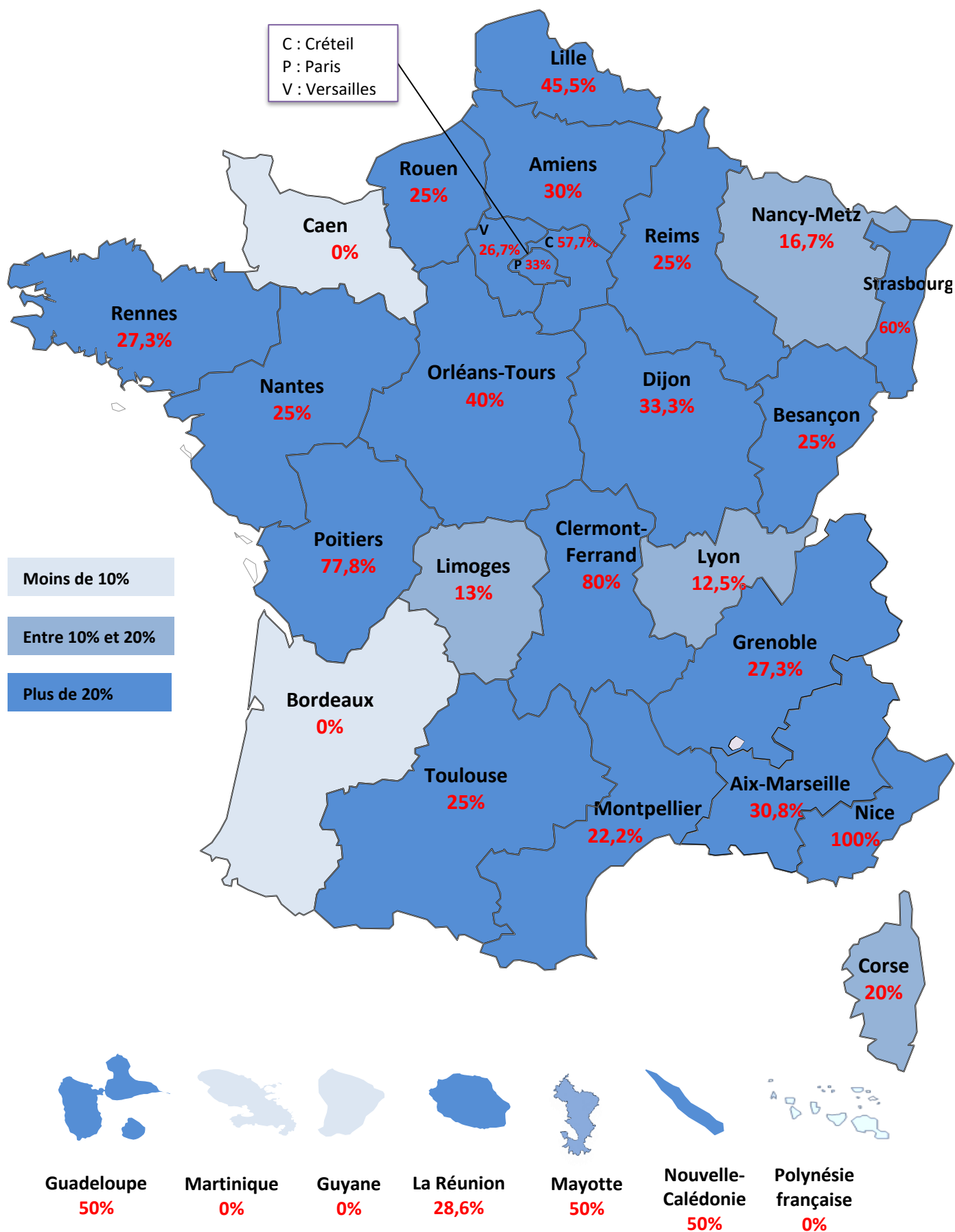
Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



Cumul sur 4 ans du nombre de candidats admissibles et admis par académie ou vice-rectorat d'origine

	2017		2018		2019		2020		Cumul sur 4 ans	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	3	2	7	3	10	6	9	4	29	15
Amiens	2	2	2	2	4	3	5	3	13	10
Besançon	0	0	1	0	5	1	2	1	8	2
Bordeaux	6	4	6	2	5	0	2	0	19	6
Caen	3	2	3	1	2	0	0	0	8	3
Clermont-Ferrand	2	1	4	2	3	3	4	4	13	10
Corse	2	1	1	0	2	1	2	1	7	3
Créteil	18	6	15	8	16	10	20	15	69	39
Dijon	1	0	2	1	5	3	1	1	9	5
Grenoble	9	4	6	4	6	3	5	3	26	14
Guadeloupe	0	0	2	0	2	0	2	2	6	2
Guyane	2	0	1	1	1	1	0	0	4	2
La Réunion	3	1	2	0	1	0	3	2	9	3
Lille	11	5	13	7	6	4	8	5	38	21
Limoges	2	1	1	1	1	0	4	1	8	3
Lyon	4	2	6	4	6	3	6	1	22	10
Martinique	1	1	2	1	1	0	0	0	4	2
Mayotte	1	1	1	1	1	0	1	1	4	3
Montpellier	1	0	3	3	4	2	2	2	10	7
Nancy-Metz	8	5	2	0	5	3	2	1	17	9
Nantes	9	6	8	5	4	2	5	2	26	15
Nice	3	1	3	2	3	2	2	2	11	7
Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	2	0	1	1	3	1
Orléans-Tours	7	4	7	4	5	3	9	4	28	15
Paris	8	6	3	1	10	4	8	4	29	15
Poitiers	1	1	4	1	6	4	9	7	20	13
Polynésie française	2	0	1	1	0	0	0	0	3	1
Reims	4	3	2	1	2	1	2	1	10	6
Rennes	3	3	4	0	8	3	9	3	24	9
Rouen	1	1	3	1	2	1	2	1	8	4
Strasbourg	1	1	4	2	3	0	4	3	12	6
Toulouse	8	6	8	6	5	0	5	2	26	14
Versailles	13	8	10	5	14	11	9	4	46	28
Total	139	78	137	70	150	74	143	81	569	303

8.5 - Les notes

Notes minimales, maximales, moyennes et médianes par spécialité

Spécialités	Epreuve d'admissibilité				Epreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Allemand	9	14	12	12	12	15	13,7	14
Anglais	8	13	11,3	12	16	18	16,7	16
Arts plastiques	9	14	11,8	12	10	16	13,3	14
Économie et gestion	8	14	10,1	10	11	16	13,4	13
Éducation physique et sportive	9	14	11,9	12,5	9	17	13,6	13
Espagnol	9	14	11	10,5	8	16	11,9	11,8
Établissements et vie scolaire	8	14	11,3	11	6	18	12,5	12,2
Histoire-géographie	8	14	10,6	10,3	10	17	13,7	14,3
Italien	*	*	*	*	*	*	*	*
Lettres	8	14	11,7	12	6	17	10,4	9
Mathématiques	8	14	10,9	11	8	17	11,6	10
Philosophie	10	14	12,3	13	11	20	14,7	13
Physique chimie	8	14	11,7	12	8	19	14,1	16
Sciences de la vie et de la terre	8	14	11,1	11	10	19	13,4	12
Sciences médico-sociales	*	*	*	*	*	*	*	*
STI option sciences industrielles	9	14	11,9	12	8	16	11,3	11,3

* Spécialités pour lesquelles les faibles effectifs de candidats ne permettent pas de communiquer les notes obtenues

Spécialités	Barre d'admissibilité /20	Barre d'admission /20
Allemand	10	13,5
Anglais	12	15
Arts plastiques	10	13,75
Économie et gestion	10	11
Éducation physique et sportive	10	12,13
Espagnol	9	10,13
Établissements et vie scolaire	12	12,75
Histoire-géographie	10	14
Italien	13	15,25
Lettres	10	10,88
Mathématiques	10	11,75
Philosophie	10	13
Physique chimie	9	11,5
Sciences de la vie et de la terre	10	11,63
Sciences médico-sociales	9	15,5
STI option sciences industrielles	9	11

ANNEXES : arrêtés du 27 janvier 2020 et du 4 juin 2020 portant composition du jury pour la session 2020



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

- Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est composé comme suit pour la session 2020 :

Présidente

Mme Catherine BIAGGI
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Didier VIN DATICHE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Bénédicte ABRAHAM
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Claude ALESSANDRINI
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de NANTES

M. Bernard ANDRE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Virginie BABY-COLLIN
Professeure des universités

Académie d' AIX-MARSEILLE

M. François BACON
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de TOULOUSE

Mme Agnès BAILLET
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de RENNES

M. Olivier BARBARANT
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Dolorès BEAUVALLET
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Marion BEILLARD
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de VERSAILLES

Mme Sabine BELIEN
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de CRETEIL

M. Fabien BEN
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Académie de DIJON

Mme Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice

Académie de BORDEAUX

Mme Marianne BRIEX
Personnalité extérieure

Académie de CAEN

M. Frank BURBAGE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

M. Vincent CAMET
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de LYON

M. Philippe CAROSONE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie d' AMIENS
Mme Sabine CAROTTI Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jean Aristide CAVAILLES Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Cécile CAZASSUS Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de VERSAILLES
Mme Catherine CHAMPRENAULT Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Marialuisa CUTINO Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de CRETEIL
M. Alexandre D'ANDOUQUE DE SERIEGE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Pierre DE PANAFIEU Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Antonella DURAND Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Véronique ELOI-ROUX Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Armelle FELLAHI Directrice académique des services de l'éducation nationale	Académie de TOULOUSE
M. Renaud FERREIRA DE OLIVEIRA Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Philippe GALAIS Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérôme GRONDEUX Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Patrick GUICHARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Brigitte HAZARD Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Martine LACOTE Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de TOULOUSE
M. Olivier LASSALLE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de MONTPELLIER
Mme Marie-Anne LEDUBY Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Isabelle LEGUY Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Patrick LE PIVERT Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jean-Michel LESPADE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de BORDEAUX
M. Antoine MAIGRET Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de REIMS
Mme Odile MALAUAUX Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de BESANCON
M. Thierry MARCHIVE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de POITIERS
M. William MAROIS Recteur	Académie de NANTES
Mme Marie-Blanche MAUHOURAT Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Didier MICHEL Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérémy PAUL Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de TOULOUSE

Mme Fabienne PAULIN-MOULARD Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Yann PERRON Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Michel PIFERINI Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de CORSE
Mme Cécile POCHON Personnalité extérieure	Académie de ROUEN
Mme Régine PRION Personnalité extérieure	Académie de LIMOGES
Mme Florence RANDANNE Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie d' AMIENS
Mme Nathalie REVEYAZ Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de GRENOBLE
M. Alain ROUCEAU Personnalité extérieure	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Josyane ROUCH Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de NICE
Mme Isabelle SAUVAGEOT Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de DIJON
Mme Véronique STAAT Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de PARIS
Mme Françoise TERRYN Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de LILLE
Mme Elisabeth THOMAS Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de VERSAILLES
M. Marc TIRVAUDEY Personnalité extérieure	Académie de NANTES
M. Eric TOURNIER Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Anne-Dominique VALIERES Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Alain VIGNERON Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de LYON
M. Samuel VIOLLIN Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Guy WAISS Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Marianne WOJCIK-BEHR Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de NANCY-METZ
M. Johan YEBBOU Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 nommant le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ouvert au titre de la session 2020,
- Vu la proposition de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'arrêté susvisé en date du 27 janvier 2020 sont complétées comme suit :

Examineur spécialisé

M. Christian VIEAUX
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 4 juin 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Octobre 2020
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*